neur des prix de Rome. Pour la première fois, une femme grand-prix de Rome, Mlle Heuvelmans, première femme admise à l'Académie de France à Rome depuis sa fondation, comptera au nombre des invités du chef de l'Etat.

Le roi et le prince Nicolas de Grèce à Paris

Le roi de Grèce s'est rendu hier après-midi à la gare de Lyon, où il a souhaité la bienvenue à son fils et à sa belle-fille, le prince et la princesse Nicolas de Grèce, ainsi qu'à la grande-duchesse Wladimir de Russie, mère de la princesse, qui arrivaient de Florence.

Le prince et la princesse Nicolas de Grèce et la grande-duchesse Wladimir comptent rester environ un mois en France. Ils sont descendus dans un hôtel de la rue de Rivoli, où viendront les rejoindre dans quelques jours les enfants du prince et de la princesse, qui sont en ce moment en Angleterre.

Le président de la République et Mme Fallières offriront après-demain jeudi, à l'Elysée, un grand déjeuner en l'honneur du roi de Grèce.

M. Paul Cambon, doyen des ambassadeurs

M. Paul Cambon, ambassadeur de France à Londres, a reçu à son domicile, boulevard Haussmann, ceux de ses anciens collaborateurs présents à Paris, venus pour le féliciter à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa nomination aux fonctions d'ambassadeur.

M. Paul Cambon, qui a été accrédité à Madrid en 1886, est, aujourd'hui, le doyen des ambassadeurs de toute l'Europe. M. Regnault, ministre de France à Tanger, qui se trouvait être le plus ancien parmi les diplomates ayant servi sous les ordres de M. Cambon, lui a exprimé, au nom de ses collègues présents et absents, ses vœux et l'assurance de son fidèle attachement. Il lui a ensuite remis, en souvenir, au nom de ses anciens collaborateurs, une paire de flambeaux d'une grande valeur artistique.

Le général d'Amade, qui a été attaché militaire à Londres, était venu passer quelques heures à Paris pour participer à cette manifestation.

Dans les contributions directes

Sont nommés directeurs des contributions directes :

A Montpellier, M. Passerieu, directeur à Besançon, en remplacement de M. Vient de Saint-Urbain, admis sur sa demande à la retraite.
A Besançon, M. Millot, directeur à Aurillac.
A Aurillac, M. Martin, inspecteur dans le département de la Seine.
A Arras, M. Dorvault, directeur à Auxerre, en remplacement de M. Géraudel, décédé.
A Auxerre, M. Bonnetou, directeur à Valence.
A Valence, M. Le Marchand, directeur à Mende.
A Mende, M. Jouvenot, inspecteur à Angers.
A la Rochelle, M. de Nattes, directeur à Foix, en remplacement de M. Chevalier, admis sur sa demande à la retraite.
A Foix, M. Bays, inspecteur à Rouen.

A la faculté des lettres

Dans le discours qu'il a prononcé hier, à la séance de réouverture des conférences de la faculté des lettres, le doyen, M. Alfred Croiset, a insisté sur l'heureux échange de relations universitaires qui, cette année, a amené à la Sorbonne divers savants de nations différentes : M. Finley, président du collège de la cité de New-York, M. de Oliveira-Lima, ministre du Brésil à Bruxelles; M. Wilmotte, de l'université de Liège; M. Schofield, de l'université Harvard.

Cette année, M. Lanson et M. Diehl, de l'université de Paris, partiront pour les Etats-Unis, où ils vont enseigner pendant un trimestre : M. Lanson à l'université Columbia, M. Diehl à l'université Harvard. En retour, M. William Davis, de l'université Harvard, viendra faire pendant un semestre des conférences de géographie aux étudiants de la Sorbonne. A ce propos, M. Alfred Croiset fait la remarque suivante :

Ces derniers échanges, entre l'université de Paris et l'université Harvard, résultent d'une convention intervenue récemment entre le ministère français de l'instruction publique et la grande université américaine. Dès lors, la donation annuelle de M. James Hyde n'avait plus de raison d'être maintenue. Qu'il me soit permis du moins, au moment où je la mentionne pour la première fois dans un discours de rentrée, de dire au généreux donateur toute la reconnaissance que lui garde la Sorbonne pour une initiative qui a été aussi heureuse et si féconde. C'est lui, en effet, qui a le premier fait passer du domaine du rêve à celui de la réalité ces échanges de professeurs, devenus aujourd'hui une sorte d'institution officielle. Son œuvre a été bonne et les conséquences en seront durables.

Le doyen, selon l'usage, a donné quelques renseignements sur la statistique des étudiants et des examens. En 1910-1911, le monde des étudiants immatriculés à la faculté des lettres de Paris s'est élevé à 3,185, soit 115 de moins que l'année précédente, mais 238 de plus qu'il y a deux ans. « Il semble donc que ce nombre tende à se fixer à un niveau moyen un peu supérieur à 3,000, avec de légères variations en plus ou en moins. » Sur ce total, les étrangers sont au nombre de 1,222 : soit 540 étudiants et 682 étudiantes. Les plus forts contingents sont fournis par la Russie 512, en diminution de 77, par l'Allemagne (136, en augmentation de 3), par l'Angleterre (87) et les Etats-Unis (72). Voici comment se répartit l'ensemble des étudiants :

Licence	386
Agrégation	288
Certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes	233
Certificat d'études françaises	867
Diplôme d'études supérieures	231
Doctorat ès lettres	35
— d'université	78
Travail libre	1,061
Diplôme d'études universitaires	86
Total	3,185

L'organisation des catholiques

Le cardinal Luçon, archevêque de Reims, qui a pris l'initiative, il y a quelques mois, d'une association, « l'Union des catholiques de Reims », insiste, dans une lettre au clergé de son diocèse, pour que curés et prêtres donnent tout leur zèle à ce groupement.

Il y va, dit-il, de l'avenir de la religion et du pays, car à l'heure présente, ce n'est pas seulement la foi qui est en péril chez nous; c'est, avec elle, les mœurs, la famille, la propriété, la liberté, l'autorité, l'ordre public, la paix sociale, la prospérité du pays.

Le terrain choisi par le cardinal de Reims est le terrain uniquement religieux, « en dehors de tout parti et de toute action politiques, sous la présidence et l'autorité épiscopales, avec l'action catholique et la défense religieuse pour but, les œuvres catholiques pour moyen d'action, des comités paroissiaux et cantonaux pour organes et un comité diocésain d'initiative et de direction ». Cette formule écarte le loyalisme constitutionnel. L'archevêque de Reims s'en explique en disant que les directions de Léon XIII, sur ce point, ne pouvaient qu'être abandonnées, « un certain nombre de catholiques estimant qu'aucun accord sincère n'était possible entre l'Eglise et les sectes au pouvoir, ne parvenant pas à distinguer le régime politique d'avec ses lois antireligieuses et se voyant chaque jour confirmés dans leurs sentiments par de nouvelles mesures ou lois persécutrices ».

Si certains catholiques, ajoute-t-il, n'avaient pu se résoudre à se rallier sur le terrain constitutionnel avant la séparation, comment espérer les y amener après ? Fallait-il donc renoncer à l'union nécessaire et plus urgente que jamais? Le pape ne pouvait le permettre. Comme son prédécesseur, Pie X entreprit à son tour de l'obtenir; mais puisqu'elle était manifestement devenue impossible sur le terrain constitutionnel, sans désapprouver ni désavouer ceux qui voudraient encore s'y placer ou y demeurer, il exhorta les catholiques à s'unir sur le terrain religieux, le seul où ils puissent tous s'entendre et se mettre d'accord.

C'est pour répondre à cet appel que le cardinal de Reims dit qu'il a entrepris l'union des catholiques du diocèse :

Aucun accord n'est possible entre nous qui tenons par-dessus tout à notre foi catholique, et des adversaires qui veulent par-dessus tout l'anéantir. Il n'y a donc pour nous, comme catholiques, que cette alternative : vaincre ou mourir. Mourir, nous ne le voulons pas; il faut donc vaincre. Comment? Par l'union.

La clôture de l'exposition de Roubaix

(De notre correspondant particulier)

Roubaix, 6 novembre.

La cérémonie de clôture de l'exposition de Roubaix a eu lieu en présence d'une nombreuse assistance.

M. Chapsal, conseiller d'Etat, délégué du ministre du commerce, présidait. Il était assisté de MM. Allain, ministre de Belgique, et Legrand, président de la chambre de commerce de Paris.

M. Mathon, président du comité de l'exposition, et M. Motte, maire de Roubaix, adressèrent les remerciements de la ville aux 3,429 exposants français et étrangers qui participèrent à la manifestation de 1911.

M. Legrand félicita Roubaix du succès de son exposition et M. Chapsal fit l'éloge des efforts de MM. Mathon et Motte.

Des diplômes d'honneur furent ensuite décernés à MM. David-Mennet, président du groupe parisien; Pallain, gouverneur de la Banque de France; Raimaux, ingénieur en chef des mines à Lens; Victor Dubron, président du groupe de l'hygiène sociale, et Vincent, préfet du Nord. M. Motte remit enfin à M. Chapsal la médaille d'or de la chambre de commerce de Roubaix.

Au musée du Louvre

LE NOUVEAU RÈGLEMENT DES PHOTOGRAPHES

La direction des musées nationaux publie un nouveau règlement relatif aux autorisations de photographier au musée du Louvre.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées, accompagnées des pièces et références nécessaires pour fixer l'identité de chaque opérateur, au secrétariat de la direction, qui établit les permissions et les fait viser par les conservateurs des divers départements du Louvre, lesquels peuvent toujours limiter le droit de photographier des bénéficiaires d'autorisations. Les conservateurs sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux opérations concernant les objets en vitrines. Les photographes, qui ne doivent en aucun cas et sous aucun prétexte toucher aux objets exposés, ne pourront se servir que de produits inoffensifs pour le personnel, les bâtiments et les œuvres d'art, et sont tenus d'envoyer au secrétariat deux épreuves de chaque cliché pris par eux. Ils ne pourront opérer que les mardis, mercredis, jeudis et samedis dans les trois heures qui suivent l'ouverture des salles. Des autorisations exceptionnelles peuvent être délivrées à des photographes professionnels pour certains travaux déterminés, pendant la journée du lundi et la matinée du vendredi. Les demandes sont soumises aux mêmes formalités que celles qui concernent les jours publics; les photographes autorisés à travailler le lundi et le vendredi matin sont tenus d'observer le même règlement : ils doivent entrer par la porte Henri-II, remettre leur autorisation au brigadier de service et signer un registre ouvert à cet effet. Ils peuvent, dans les salles de peinture et ailleurs, quand il est nécessaire, se servir d'écrans noirs et de miroirs réflecteurs.

Ce règlement, entré en vigueur le 1er novembre 1911, annule toutes les anciennes permissions qui devront être remplacées par de nouvelles.

Ajoutons que le traité qui lie l'administration du musée du Louvre et la maison Braun n'est en rien infirmé par ce nouveau règlement. Ce traité n'expirera qu'en 1915. Un ordre de service de M. Pujalet, dont nous avons donné la teneur dans le *Temps* du 5 septembre dernier, précise les conditions de déplacement des objets d'art dont la photographie nécessiterait le transport dans un local spécial affecté à cet effet, et qui ne pourront quitter les salles où ils sont exposés qu'avec un bon de déplacement.

MOUVEMENT SOCIAL

LES ÉLECTIONS DE L'AMICALE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

LES LISTES DE CANDIDATS

Les élections au conseil d'administration de l'Amicale de la préfecture de police, fixées à jeudi prochain, prennent cette année une importance exceptionnelle par suite de la démission collective de tous les administrateurs en fonction et de la campagne que mènent les réformistes contre le bureau de l'association, qui a, disent-ils, « toléré et couvert les irrégularités de M. Bernard Hartmann ».

Deux listes vont se trouver en présence. L'une dite « antiréformiste », qui est patronnée par les administrateurs démissionnaires, et où figurent d'ailleurs trois de ces administrateurs : MM. Bouvier, commissaire divisionnaire; Guichard, commissaire aux Halles, et Vinant, brigadier de la Sûreté. Si elle conserve plusieurs hauts fonctionnaires — commissaires divisionnaire et de police, officiers de paix — elle a fait au petit personnel — gardiens de la paix et inspecteurs de commissariats — une place importante : presque la moitié des sièges.

Dans leur profession de foi, les candidats de cette liste disent :

Nous sommes ennemis de toutes les manifestations extérieures qui causent à notre association un préjudice grave en écartant de nous les donateurs. Il est bon de se souvenir que nous n'avons pas reçu d'eux moins de 900,000 francs, ce qui, avec les intérêts, dépasse actuellement un million, c'est-à-dire le quart de notre actif social.

La vérification de toutes les écritures comptables par un expert officiel, en dehors de la société, a été décidée par le précédent conseil; nous approuvons cette manière de liquider définitivement des incidents en les ramenant à leurs justes proportions.

... Nous nous proposons d'examiner, grâce à des éléments d'appréciation qui deviennent plus certains à mesure que vieillit notre association, la possibilité d'élever le chiffre de la pension sans compromettre l'avenir. Laissant de côté les utopies, telles que l'admission des femmes dans notre société, ainsi que toutes les expériences [illegible] faites, de l'avis même du ministère du travail, nous nous efforcerons de maintenir à notre amicale les traditions qui en ont fait la force, et en assurant la sauvegarde de notre patrimoine, lui ont permis d'atteindre à un degré de prospérité inconnu de toutes autres sociétés.

A cette liste, les « réformistes » opposent une liste qui, à part M. Deloutte, commissaire de police, proposé pour la présidence, ne comprend que des gardiens de la paix ou des inspecteurs de la Sûreté. Ces candidats proposent aux sociétaires de réaliser le programme suivant :

Transformation en exclusion de la société de la démission envoyée par l'ex-trésorier Bernard Hartmann;
Réserve à garder sur la suite à donner aux actes de mauvaise gestion que des vérifications ultérieures feraient découvrir;
Augmentation certaine du taux de la pension;
Etude sur l'admission des femmes des sociétaires;
Modification de la répartition des administrateurs proportionnellement au nombre des sociétaires dans chaque service. (Actuellement certains ont un administrateur pour 85 sociétaires, tandis que d'autres n'en ont qu'un pour 500);
Faculté pour les sociétaires retraités, après quinze ans de participation, de cesser leurs versements en attendant l'âge de cinquante ans exigé pour la retraite de la mutualité;
Récompenses réservées exclusivement à ceux ayant rendu de réels services à la société;
Comptes rendus très détaillés des travaux du conseil.

LES RÉUNIONS DES « RÉFORMISTES »

Les agents de police « réformistes » avaient organisé deux réunions hier. Nous avons dit que trois conseillers municipaux socialistes unifiés avaient pris la parole au meeting de l'après-midi, qui groupait au moins 2,000 gardiens.

L'ordre du jour dans lequel les assistants s'engagent à « faire triompher la liste réformiste aux élections du 9 novembre », est adopté par acclamation.

Le soir, un nombre aussi considérable de gardiens revenaient dans les salons du Palais d'Orléans pour entendre les mêmes discours, le même programme et le même ordre du jour que dans l'après-midi.

M. Albert Thomas, député socialiste unifié, a félicité les agents « réformistes » de l'organisation de leur mouvement.

M. Courrèges, instituteur, délégué des Amicales, est venu assurer l'Union des réformistes que tous les fonctionnaires sont avec eux, et qu'ils peuvent compter sur leur ardente sympathie et leur appui effectif.

M. Jean Varenne a retracé l'histoire de l'union depuis la première réunion, en décembre 1909. Il dit que le préfet de police, après s'être montré sympathique au premier mouvement, y était devenu « soudainement hostile », et interdisait aux délégués qu'il avait reçus et encouragés le droit de se réunir sous peine de révocation. Mais, ajoute M. Varenne, « conscients de nos devoirs et aussi de nos droits, et confiants dans les lois que nous faisons journellement respecter, malgré la menace du préfet, nous avons organisé de nouvelles réunions sous le titre de comité d'études mutualistes ». Transformé en « union », et déclaré conformément à la loi, ce comité qui avait 100 membres en mai 1911, en compte aujourd'hui plus de 2,000.

Le discours qui passionna le plus l'assistance fut sans contredit celui de M. Delhomme, trésorier de l'amicale, qui, comme on sait, découvrit et dénonça les irrégularités de l'ancien trésorier, Bernard Hartmann. M. Delhomme est accueilli à la tribune par de frénétiques applaudissements.

Notre programme, dit-il, vous le connaissez; il est le même que l'an dernier, sauf une adjonction : nous voulons la transformation en exclusion de la société de la démission envoyée par l'ancien trésorier Hartmann.

Des cris répondent à cette proposition :

— C'est la correctionnelle qu'il faut ! A bas Hartmann !

M. Delhomme expose longuement ses travaux de comptabilité, et énumère les faits relevés contre son prédécesseur. Il rappelle, chiffres en main, que ce dernier, depuis 1904, ne versait pas à la Caisse des dépôts et consignations toutes les sommes qu'il aurait dû verser statutairement. D'autre part, assure M. Delhomme, ces versements, au lieu d'être effectués aussitôt que les fonds arrivaient à la caisse de l'association, ne l'étaient que quinze ou vingt jours après. Enfin un double du livret de chaque sociétaire reste au siège de la société. Or ces livrets n'étaient pas à jour depuis 1906, de sorte que si un adhérent avait perdu son livret individuel, il eût été très difficile de reconstituer ses versements. Sur les livres de caisse, assure encore M. Delhomme, les totaux à partir de 1908 étaient faits au crayon; il y avait des surcharges, des ratures et même des *erreurs*.

Avant de se séparer, les gardiens de la paix présents ont « flétri » la conduite de l'un des leurs qui, candidat sur la liste officielle, était venu à la dernière réunion des réformistes et avait approuvé leur programme.

LES AGENTS DES LYCÉES

Le conseil d'administration du syndicat des agents des lycées vient de décider de commencer une agitation afin d'obtenir le relèvement des salaires de la corporation. Dans un ordre du jour, il déclare « attendre impatiemment de voir le ministre de l'instruction publique se décider à réaliser les vœux du Parlement en vue de relever les maigres salaires des agents des lycées qui sont d'une ridicule modicité pour des employés de l'Etat ».

LES EMPLOYÉS DU GAZ ET DES SECTEURS ÉLECTRIQUES

Réunis à la Bourse du travail, hier soir, les employés du gaz et des secteurs électriques ont entendu les discours prononcés par MM. Brunet, Desvaux, Fleurot, Lajarrige, Marcel Hubert, Filloux, conseillers municipaux, Me Ducos de la Haille, avocat-conseil de leur syndicat. Dans un ordre du jour ils ont protesté contre le refus qu'on leur oppose de les assimiler aux travailleurs municipaux, et se sont déclarés « prêts à employer tous les moyens pour qu'il ne soit porté atteinte en aucune façon au principe de l'assimilation ». Cependant ils ont décidé, « avant de poursuivre par une autre voie le respect des conventions des 20 juillet et 5 septembre 1907, d'attendre le résultat de l'interpellation prochaine au Conseil municipal ».

LES TRAVAILLEURS MUNICIPAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Les mêmes conseillers municipaux ont pris également la parole à une réunion tenue dans une salle voisine par les travailleurs municipaux, qui ont demandé la modification de leur régime des retraites, et qui se sont engagés « à suivre la ligne de conduite que leur dictera leur conseil d'administration en cas de difficultés ».

L'ARRESTATION DE M. JULIAN

M. Julian, secrétaire du syndicat des terrassiers de Seine-et-Oise, vient d'être arrêté à son domicile, à Draveil, boulevard des Marronniers. Il avait été condamné, à la suite d'un délit de grève, à l'interdiction de séjour.

Le jour même où cette peine devait être appliquée, les terrassiers organisèrent à Paris, salle Bullier, un meeting de protestation sous la présidence de M. Julian. A la sortie s'était produit un incident tragi-comique. Désireux de manifester leur sympathie à leur camarade frappé, les terrassiers voulurent le porter en triomphe, et hissèrent sur leurs épaules l'un des leurs qui ressemblait à M. Julian, et qui fut de cette aventure [illegible] pas sa véritable identité. Après l'avoir promené en cortège autour de la place de la République, les triomphateurs se heurtèrent à un barrage d'agents; une violente bagarre eut lieu, et le faux Julian dut être transporté en piteux état dans une pharmacie.

A la suite de cette manifestation, et après une question adressée à la Chambre à M. Briand, la peine de l'interdiction de séjour n'avait pas été appliquée à M. Julian qui continuait à résider à Draveil où il vient d'être arrêté.

A PROPOS D'UN GESTE UN PEU VIF

Au sujet du dernier congrès national du parti socialiste nous avons raconté incidemment, pour donner une idée de la violence à laquelle peut atteindre la lutte de « tendance » au sein du parti, qu'au cours d'une séance du conseil d'administration de la colonie de vacances « le Grand-Air », M. Poli avait lancé une lampe à la tête de son adversaire, M. Gambier, un [illegible]. M. Poli, dans une lettre où il s'étonne que nous ayons pu rendre compte d'une séance « dont nous devrions tout ignorer », nous écrit :

Mais puisqu'on [illegible] vous a fourni des « indications », je trouve bon de les préciser, et je vous prie de dire à vos lecteurs (votre courtoisie me l'accordera) que la discussion à laquelle il est fait allusion était d'ordre strictement personnel et nullement politique, et que la violence de mon geste était motivée par la violence des propos.

AU JOUR LE JOUR

La conférence sanitaire internationale

C'est aujourd'hui que M. de Selves, ministre des affaires étrangères, a ouvert la conférence sanitaire internationale.

L'idée d'une entente entre les Etats pour organiser en commun la défense contre les épidémies exotiques est d'origine française. C'est à Paris, en 1851, que fut réunie, sur l'initiative du gouvernement, la première conférence sanitaire. Douze puissances y prirent part. Une seconde conférence fut réunie en 1859 à Paris. La guerre d'Italie interrompit ses travaux. Une épidémie de choléra, en 1866, obligea les puissances à se concerter de nouveau : réunie à Constantinople, la conférence amena les Etats contractants à poser en principe que les mesures les plus strictes devaient être prises en vue d'isoler les foyers contaminés par le choléra, notamment l'Inde et l'Arabie. Nouvelles conférences en 1874 à Vienne, en 1881 à Washington, en 1885 à Rome — à cette dernière fut admis enfin, par les vingt-sept Etats représentés, le principe d'un isolement des voyageurs pendant le temps nécessaire à l'incubation du choléra, — en 1892 à Venise, en 1893 à Dresde, en 1894 à Paris, en 1897 à Venise, en 1903 à Paris. Cette conférence décida la création d'un office international de santé en vue de codifier et coordonner les dispositions prescrites par les conférences.

La conférence qui se réunit aujourd'hui, quelques mois après les terribles épidémies de peste en Chine, et de choléra en Russie, aura à reviser les règles admises en 1903 pour les mettre au courant des nouvelles découvertes sur l'étiologie des maladies pestilentielles, à rendre plus stricte l'obligation de déclarer les foyers d'infection, à perfectionner l'institution des médecins sanitaires sur les paquebots, mal recrutés, mal payés, mal outillés pour rendre tous les services que l'on attend de leur science et de leur dévouement, enfin à rendre obligatoires sur tous les navires, avec de sévères sanctions pénales, les mesures sanitaires exigées par les lois sur les logements insalubres.

La conférence sera présidée par M. Barrère, ambassadeur de France à Rome.

Académie des sciences

Lecture est donnée des lettres par lesquelles MM. Béhal, professeur à l'Ecole de pharmacie de Paris, et Colson, professeur à l'Ecole polytechnique, posent leur candidature au siège vacant dans la section de chimie, par suite de la mort de M. Troost.

Prix Jean-Reynaud

M. Gaston Darboux annonce à l'Académie que la commission du concours du prix Jean-Reynaud a accordé cette haute récompense à M. Emile Picard, pour l'ensemble de ses travaux et sa belle œuvre mathématique.

Le prix Jean-Reynaud, de la valeur de 10,000 francs, est, aux termes du règlement, décerné tous les cinq ans « à l'auteur du travail le plus méritant qui sera produit pendant cette période ».

Restes organiques dans les roches ferrugineuses

Le prince Roland Bonaparte annonce à l'Académie la découverte de nombreux restes organisés dans le « huronien » des environs du lac Supérieur. Ce terrain, qui est le plus ancien de toutes les formations sédimentaires, a été défini dans la région des grands lacs américains, où il n'a fourni jusqu'ici que des empreintes problématiques. M. L. Cayeux, professeur à l'Ecole des mines, l'auteur de cette découverte, a reconnu dans des roches qu'il a recueillies sur place, toute une série de corps à la fois ferrugineux et siliceux, lesquels se rapportent, selon toutes probabilités, au groupe des éponges. Certains de ces débris ont conservé une structure cellulaire très apparente, ainsi qu'en témoigne une photographie montrée à l'Académie par le prince Roland Bonaparte.

Il importe de noter que loin d'être composée d'organismes très primitifs, la faune exhumée du huronien des environs du lac Supérieur est représentée par des vestiges d'échinodermes, c'est-à-dire par des êtres très différenciés qui occupent déjà un rang très élevé dans l'échelle des invertébrés.

La coloration d'un grand nombre de fleurs

M. Gaston Bonnier présente une note de M. Raoul Combes, relative à la formation des « pigments anthocyaniques », c'est-à-dire des matières rouges, violettes et bleues, qui colorent un grand nombre de fleurs, certains feuillages, et beaucoup de feuilles d'automne. A la suite de recherches physiologiques et chimiques, M. Combes a été amené, en 1909, à formuler une manière de voir différente de celle qui était admise jusqu'à cette époque pour expliquer la formation de ces substances. Tout récemment, un chimiste autrichien, M. Viktor Gräfe, a obtenu des résultats qui sont tout à fait en accord avec l'explication donnée par M. Combes, et qui ont conduit le savant autrichien à admettre entièrement la théorie du physiologiste français. M. Raoul Combes a pu cette année, dans les feuilles de la vigne-vierge, isoler à l'état cristallisé, sous forme de belles aiguilles groupées en rosette d'une part la substance rouge qui se forme en automne, d'autre part la matière incolore voisine de la précédente que fabriquent les feuilles vertes pendant la saison chaude.

L'importance des muscles pectoraux chez l'oiseau

MM. F. Houssay, professeur à la Sorbonne, et Magnan, docteur ès sciences, communiquent les résultats de leurs mesures effectuées sur plus de 200 oiseaux et établissent l'importance relative des muscles pectoraux et de la surface alaire, en d'autres termes de la puissance motrice et de la surface portante.

Par la comparaison des muscles abaisseurs et releveurs, ils montrent d'abord que le travail important pour abaisser l'aile est presque nul pour la relever. De plus ils mettent en lumière une opposition des plus nettes entre le moteur et la surface portante. A puissants pectoraux, petite surface alaire et inversement.

La qualité de la surface intervient aussi et dépend de la rigidité et de l'élasticité des plumes, lesquelles varient suivant le régime alimentaire. Les auteurs montrent ainsi une sériation précise, descendant des carnivores aux granivores, en même temps que des planeurs aux rameurs.

La toxicité des nitriles et des amides

M. Armand Gautier analyse un travail du docteur Desgrez, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, relatif à l'influence exercée par la structure de la molécule chimique sur la toxicité des nitriles et des amides. On sait que les nitriles sont des dérivés organiques de l'acide cyanhydrique; quant aux amides ce sont des produits de l'hydratation des nitriles, intermédiaires entre ces corps et les sels ammoniacaux. M. Desgrez généralise d'abord la démonstration déjà faite par M. Gautier de la faible toxicité des nitriles saturés. Il montre ensuite qu'en perdant de l'hydrogène, c'est-à-dire en devenant nitriles non saturés, ces dérivés de l'acide prussique deviennent d'autant plus toxiques qu'ils ont perdu plus d'hydrogène. C'est ainsi que les nitriles éthyléniques sont plus toxiques que les nitriles saturés, mais moins toxiques que les nitriles acétyléniques. Et c'est bien ce caractère de non-saturation de la molécule qui est la cause de la plus grande toxicité, car les recherches de M. Desgrez montrent, en outre, qu'on retrouve des différences de même sens entre les amides correspondant aux nitriles essayés. Ces recherches établissent aussi que les corps aromatiques sont plus toxiques que leurs analogues de la série grasse et que d'une manière générale la toxicité augmente avec le poids moléculaire des substances mises en expérience.

Fouille méthodique d'une sépulture ancienne

Le professeur Guyon offre à l'Académie une étude du docteur Marcel Baudouin, secrétaire général de la Société préhistorique française, relatif à la description méthodique d'une sépulture de l'époque de la pierre polie, trouvée à l'état vierge, en 1908, à Vendrest (Seine-et-Marne).

C'est la première fois qu'une fouille de cette sorte a été ainsi scientifiquement menée, de parti pris, par un chirurgien anatomiste opérant lui-même. En effet, chaque os a été extrait du sable de la chambre funéraire par le docteur Marcel Baudouin en personne, qui notait en même temps sur le carnet de fouille ses rapports précis avec les os voisins.

Grâce à cette précaution, indispensable d'ailleurs à l'heure présente, et quoiqu'on ait opéré sur 130 squelettes environ, l'auteur a pu démontrer des faits complètement nouveaux et inédits. Il a pu voir que l'on ne plaçait dans le caveau que des cadavres ayant subi au préalable la *décarnisation à l'air libre* et une *décarnisation*, demeurant toujours *incomplète*. Pendant la première période de l'utilisation de la chambre funéraire, on avait soin de *brûler d'abord à l'air libre* les restes humains; et on n'apportait dans la sépulture que les *cendres*. Ultérieurement, on s'est borné à placer les os desséchés sans les brûler (*ossuaire*).

Mais avant l'incinération ou l'enfouissement dans le sable du caveau de ces débris de squelettes on faisait subir aux os humains diverses interventions (section des os, entailles, encoches, usures, grattages, découpages par sciage de rondelles crâniennes), le tout à l'aide du *silex* seul, bien entendu. Avant cette fouille, ces faits étaient mal interprétés.

L'étude circonstanciée, d'autre part, des ossements, a montré qu'ils présentaient des lésions de deux ordres : 1° des *lésions pathologiques* (ostéites, hyperostoses, fractures guéries, etc.); 2° des traces d'actions humaines au niveau du crâne des enfants: *déformation crânienne annulaire* due à une coiffure étant perpétuée, comme l'a montré M. Baudouin, de l'époque néolithique à nos jours, en passant par les Gaulois; déformation qu'on retrouve chez les adultes; 3° des traces d'actions *chirurgicales* vraies, résultant de *grattages* du crâne en surfaces arrondies (frontal, occipital), ou allongées (1° syncipital), ou de véritables *trépanations crâniennes*, restées incomplètes ou ayant été menées à bien, les unes ayant guéri, les autres ayant entraîné une mort rapide. Toutes ces opérations sur le vivant ont été aussi exécutées au *silex*; les belles planches de l'étude en donnent une preuve éclatante.

D'ailleurs on a retrouvé les instruments utilisés par ces artistes humains sur les os humains, épars çà et là dans la chambre funéraire, qui a été parfaitement restaurée et est aujourd'hui susceptible d'être visitée par tous les touristes sur la route d'Ocquerre à Vendrest (Seine-et-Marne).

FAITS DIVERS

LA TEMPÉRATURE

Bureau central météorologique

Mardi 7 novembre. — Une zone de basses pressions couvre encore tout le nord de l'Europe; le minimum principal persiste sur la Scandinavie (736 mm.); d'autres minima se trouvent au large des îles Britanniques.

Une aire de fortes pressions s'étend sur le sud-ouest et le centre du continent (Biarritz 771 mm.).

Le vent est assez fort des régions ouest sur la Manche, modéré du nord-ouest sur nos côtes de la Méditerranée, faible du sud en Gascogne.

La mer est généralement houleuse sur tout le littoral.

Des pluies sont tombées sur le nord et l'ouest de l'Europe.

En France, on a recueilli 7 mm. d'eau à Biarritz, 6 à Cherbourg, 3 à Belfort, 1 à Clermont-Ferrand, Brest et Nantes.

La température a baissé dans l'ouest et le centre du continent; elle était ce matin de 0° à Clermont-Ferrand, 3° à Paris, 4° à Toulouse, 5° à Nantes, 15° à Monaco, 18° à Alger.

On notait: —1° au puy de Dôme, —3° au mont Ventoux, —10° au pic du Midi.

En France, un temps nuageux est probable avec quelques pluies dans le nord. La température va rester voisine de la normale.

A Paris, hier, la température moyenne (7°9) a été supérieure de 1°2 à la normale (6°7).

A la tour Eiffel, température maximum 8°9, minimum 5°6.

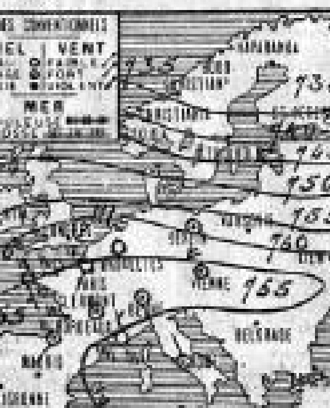

Observatoire municipal (RÉGION PARISIENNE)

Le ciel depuis hier est beau ou peu nuageux.

Le vent souffle d'ouest à sud-ouest avec une vitesse voisine de 6 m. par seconde et atteignant 8 m. à plusieurs reprises dans la matinée.

La température est en baisse de 2° ce matin à 9 heures.

Un don au musée de Cluny. — Le conseil supérieur des musées nationaux a, dans sa séance d'hier, accepté le don d'une intéressante collection de montres et d'objets de précision offerte au musée de Cluny. Cette collection appartenait au comte La Bournése. Elle vient d'être donnée par sa veuve à M. Edmond Haraucourt. Elle avait figuré à l'exposition de 1900 et se compose de trente-six montres, presque toutes du seizième siècle, signées la plupart et datées, et de divers objets tels qu'un réveille-matin de la Renaissance, un podomètre du temps de Louis XIV, des astrolabes et des cadrans solaires dont quelques-uns, en forme de croix et constituant des reliquaires, ont dû appartenir à des missionnaires.

Cette collection sera exposée au public à la fin de la semaine.

Mme Curie et M. Langevin. — L'*Agence* publie ce matin la note suivante :

Nous sommes heureux d'apprendre que notre confrère Fernand Hauser, du *Journal*, reconnaissant loyalement ses torts, a spontanément écrit, dimanche, à Mme Curie, pour lui exprimer ses profonds regrets et lui adresser des excuses, autorisant l'illustre savante à publier sa lettre, au cas où elle le jugerait utile.

Nous croyons savoir que ce renseignement est exact.

L'enlèvement de l'avenue du Trocadéro. — Nous avons dit dans quelles circonstances le prince Louis de Monaco a repris sa fille. Le cabinet du prince régnant Albert Ier donne sur cet incident les renseignements qui suivent :

Mlle Charlotte de Monaco est la fille naturelle reconnue du prince héritier et de Mme Juliette Louvet. Il y a trois ou quatre ans, de graves dissentiments s'étaient produits entre les parents de l'enfant qui se disputaient l'autorité sur elle, et — la chose a été racontée dans tous les journaux — le prince Louis avait une première fois enlevé sa fille de l'appartement de Mme Louvet où elle avait vécu auparavant.

Le prince Albert Ier n'avait pas, jusqu'à cette époque, eu l'occasion de s'occuper de l'enfant naturelle de son fils. En voyant que les parents se disputaient cette enfant qui portait son nom, et considérant combien triste était le sort qui lui était fait, une pitié l'a pris, et il s'est résolu, fort des droits que lui donne le statut de la famille souveraine de Monaco, à mettre fin aux désaccords qui menaçaient de compromettre l'éducation et même la santé de l'enfant en assumant à lui seul la charge de son avenir, en réglant, de par son autorité, les rapports que le père et la mère auraient avec leur fille, et en la faisant élever dans un appartement loué par lui, en la présence de son père qui y habitait et à l'exclusion de toute influence étrangère.

Le prince Louis avait toujours supporté impatiemment de n'avoir pas seul la direction de sa fille. Il ne s'était jamais rendu au raisonnement de tous ceux qui lui démontraient que la protection du prince souverain était l'événement le plus heureux qui pût survenir dans la vie de l'enfant. Il a voulu arracher cette enfant — et au prix de quel désespoir, les cris entendus par les témoins le prouvent — à la destinée que le prince Albert avait résolu de lui faire. Le prince ne peut être que profondément attristé de voir ainsi méconnaître ses efforts. Il n'en persévère d'ailleurs pas moins dans sa volonté d'être et de rester le protecteur de l'enfant. Tout ce qu'il a fait jusqu'ici, tout ce qu'il fera par la suite lui est dicté par le seul intérêt de celle qu'il a volontairement appelée sa petite-fille. Et c'est pour elle aussi et pour elle seulement qu'il pense avec chagrin à l'acte de son fils.

Ce douloureux épisode sera, croyons-nous, promptement terminé par le retour de la jeune fille auprès de son grand-père, retour sagement consenti par tous les parents.

Un gamin fait feu sur un omnibus. — Un gamin de 9 ans, Edouard Lebrun, s'amusait hier, dans la soirée, à tirer avec un vieux pistolet, dans un terrain vague situé à l'angle des rues de Belleville et des Pyrénées, lorsque vint à passer un omnibus de la ligne Louvre-Saint-Fargeau. Un voyageur qui se trouvait sur l'impériale, M. Henri Duchâtelier, ferblantier, a eu la jambe traversée par une balle.

On se lança à la poursuite du gamin, qui fut arrêté quelques centaines de mètres plus loin et conduit chez M. Jublin, commissaire de police du quartier de Belleville, d'où il a été ramené chez ses parents, après une sévère admonestation.

Le blessé a été transporté à l'hôpital Tenon.

Chef de train écrasé. — Hier, vers cinq heures du soir, à la station de la Concorde, sur la ligne du Nord-Sud, le chef de train Louis, qui désirait téléphoner pour affaires de service au dépôt de Vaugirard, dont il relevait, traversa la voie au lieu d'emprunter comme le veulent les règlements les escaliers et les couloirs. Il a été écrasé par un train, sous les yeux des voyageurs épouvantés.

Agé d'une trentaine d'années et marié depuis quelque temps, Louis habitait Vaugirard où son corps a été ramené.

Suicide d'un enfant de quatorze ans. — C'était un très bon sujet que le petit Jean Boudart, âgé de quatorze ans seulement, habitant avenue Victor-Hugo, 167, à Aubervilliers. Il travaillait ferme pour aider sa mère, lorsqu'il y a huit jours il perdit son emploi. C'est en vain qu'il chercha une occupation nouvelle. La malchance s'en mêla, et Jean Boudart devint triste et taciturne.

Hier sa mère l'envoya scier quelques planches sous un hangar. Il y fut, et, avisant un piton vissé sur une poutre, il se pendit, dans un accès de désespoir, avec l'embrasse d'un rideau.

Les apaches dans l'armée. — Notre correspondant particulier de Clermont-Ferrand nous télégraphie que trois soldats du 92e d'infanterie, causant du scandale, hier soir, au café Chassagny, avenue de Lyon, le patron de l'établissement voulut les expulser.

L'un des fantassins lui donna un coup de baïonnette dans le ventre. L'état du blessé est désespéré. Ces soldats sont les nommés Georges Palut, Denis Valoure et Jeannès Neen, tous trois repris de justice. Ils ont été arrêtés et écroués.

Le crime du fondé de pouvoirs. — La Sûreté générale a envoyé à tous les parquets la circulaire suivante :

Il y a mandat d'arrêt de M. le juge d'instruction de Laval en date du 4 novembre 1911 contre le nommé :

Fouquet (Désiré-Léon), né à Bury (Oise) le 6 mars 1873, de Auguste-Désiré et Marie-Louise-Florentine Béjot, fondé de pouvoirs à la trésorerie générale de Laval, inculpé de double assassinat et d'abus de confiance qualifié.

Signalement : trente-huit ans, taille 1 m. 67, cheveux châtain clair, teint coloré, yeux gris, allure militaire, élocution brève, parle un peu l'allemand.

Fouquet, au moment où il a pris la fuite, portait une grande barbe blonde, dorée, en éventail, qu'il a fait couper le 3 du courant, à Mamers, où sa trace a été perdue. Il s'est également fait raccourcir les moustaches et rafraîchir les cheveux, qu'il porte encore relevés sur le devant, avec raie sur le côté. Il a fait l'acquisition d'une casquette de jockey en drap vert foncé à côtes, au milieu desquelles se trouve une bande plus foncée. Il était vêtu d'un pardessus nuance foncée, coiffé d'un chapeau melon noir et était porteur d'une valise de dimensions ordinaires à soufflet marron foncé et d'une petite sacoche noire neuve.

La présence de Fouquet a été signalée à Maintenon, où l'assassin aurait fait tomber sa barbe et se serait affublé d'une casquette de voyage; ensuite on aurait aperçu le fondé de pouvoirs hier dans les parages de la gare Saint-Lazare.

Le parquet de Laval a recueilli une déposition qui établit que Fouquet avait prémédité son crime et qui révèle chez ce misérable un sang-froid extraordinaire. Le 15 septembre, il fit emplette chez M. Thomas, armurier, rue de la Paix, à Laval, d'un revolver du calibre 7, qu'il paya 40 francs. Il donna pour raison qu'il avait été attaqué à plusieurs reprises et acheta en même temps une boîte de 25 cartouches. Trois jours avant le crime, il rapporta le revolver chez l'armurier : il l'avait essayé, mais — ignorance assez étrange chez un officier de réserve — il n'avait pu, prétend-il, extraire les balles du barillet. Il pria M. Thomas de vider son arme et de la recharger. Le 2 novembre au matin, quelques heures après avoir tué sa femme et son fils, il retourna rue de la Paix en compagnie de son chien. « Retirez-moi donc ces culots de cartouches, dit-il à M. Thomas; décidément je ne saurai jamais me servir de mon revolver. » Il partit ensuite avec son arme rechargée et une nouvelle boîte de 25 cartouches. Il dut à ce moment rentrer chez lui et tuer son chien.

Les cartouches employées par Fouquet ne contenaient qu'une charge de poudre très réduite produisant de très faibles détonations, ce qui explique que les voisins n'aient presque rien entendu.

Le trésorier-payeur général de Laval a remboursé au Trésor les 124,000 francs volés par son employé.

Les poulets du député. — Notre correspondant de Grenoble nous écrit que M. Raffin-Dugens, député socialiste unifié, vient d'être le héros d'une singulière aventure. Porteur de deux poulets qu'il comptait emporter avec lui à Paris, il sortait vendredi soir de la gare de Grenoble par un couloir de service, sans avoir versé à l'octroi les 30 centimes de droits qu'il aurait dû payer. Le député, surpris, aurait offert une indemnité pour transiger, mais le « gabelou » fut intraitable; un procès-verbal fut dressé, et suit son cours.

INFORMATIONS DIVERSES

— Mme Sadi Carnot, femme du capitaine Carnot, vient de mettre heureusement au monde un fils, qui a reçu les prénoms de Pierre-Sadi.

— *Le disque bleu.* — Il est en évidence sur toutes les bouteilles, boîtes, flacons qui sortent de la Compagnie fermière Vichy-Etat. C'est la marque d'authenticité des eaux telles que Célestins, Hôpital, Grande-Grille, des pastilles, comprimés, sels Vichy-Etat, etc. C'est la garantie du consommateur; mais celui-ci doit toujours vérifier la présence du disque bleu pour se prémunir contre les imitations et les substitutions.

NÉCROLOGIE

Les obsèques de M. Henri Monod, directeur honoraire de l'assistance et de l'hygiène publiques en France, membre de l'Académie de médecine, commandeur de la Légion d'honneur, auront lieu le mercredi 8 du courant, à dix heures du matin. On se réunira à la maison mortuaire, 29, rue de Rémusat.

L'inhumation se fera au cimetière de Boulogne-sur-Seine.

Il ne sera pas adressé de faire-part. On est prié de n'envoyer ni fleurs ni couronnes.

TRIBUNAUX

Les retraites ouvrières devant la Cour de cassation. — La Cour de cassation a été appelée hier à se prononcer pour la première fois sur l'une des contestations auxquelles va donner lieu l'application de la loi sur les retraites ouvrières.

Il ne s'agissait pas d'une question de fond naissant de l'interprétation des articles de la loi, mais d'une question de forme, relative à la recevabilité du pourvoi en cassation.

La difficulté offre néanmoins une grande importance, car elle se rencontrera dans toutes les affaires se présentant dans les conditions de celle qui était soumise à la Cour et qui venait dans les circonstances suivantes.

Le préfet de Seine-et-Marne s'était pourvu en cassation contre un jugement du tribunal civil de Meaux, qui avait, sur la demande de l'intéressé, rayé M. Bourniche de la liste des assurés obligatoires de la commune de Jouarre.

Est-il nécessaire qu'en pareil cas le pourvoi soit notifié à l'intéressé et que celui-ci soit appelé en cause devant la Cour de cassation?

La chambre civile de la Cour de cassation, présidée par le premier président Ballot-Beaupré, a, sur le rapport du conseiller Falcimaigne et conformément aux conclusions du procureur général Baudouin, jugé qu'on ne saurait, en pareille matière, déroger au principe supérieur et tutélaire des droits de la défense en vertu duquel nul ne peut être jugé sans avoir été appelé à défendre ses droits.

M. Bourniche n'ayant pas été appelé en cause devant la Cour de cassation et n'ayant pas été mis en mesure d'y contester le bien-fondé de la prétention du demandeur en cassation, le pourvoi du préfet de Seine-et-Marne a été déclaré non recevable, sans que la Cour ait eu, en conséquence, à examiner le fond de l'affaire.

L'éditeur Lemerre et M. Anatole France. — Hier se sont poursuivis devant la 3e chambre civile les débats du différend qui met aux prises, dans des conditions que nous avons rappelées il y a huit jours encore, l'éditeur Lemerre et M. Anatole France. Me Raymond Poincaré a répondu à la plaidoirie de Me Georges Dreyfous, et il l'a fait en s'attachant, tout d'abord, à rectifier des erreurs qui se seraient glissées dans le plaidoyer prononcé pour M. Lemerre.

C'est que M. Lemerre, dit Me Poincaré, n'est pas un homme de lettres, il est commerçant, il n'est pas romancier, il est éditeur. Il nous raconte, à sa façon, la longue histoire de ses relations et de sa brouille avec Anatole France, qui aurait eu l'ingratitude d'avoir, dans l'éblouissement de la gloire, méconnu les services rendus par le mécène du passage Choiseul. Dans ses rapports avec Anatole France, comme du reste dans ses relations avec d'autres écrivains, M. Lemerre a été un homme d'affaires très habile et très jaloux de ses profits. Sa réputation est bien établie à ce sujet.

M. Lemerre est un éditeur au flair subtil et à la vue perçante. Ce n'est pas par amour désintéressé des belles-lettres qu'il lève de brillantes recrues d'écrivains. Il ne songe qu'à faire sa propre affaire, et il y réussit assez bien...

Quand M. Anatole France entra chez M. Lemerre en 1876, il n'était pas un inconnu. Déjà il avait publié des ouvrages chez Calmann-Lévy et son nom avait figuré dans de grands quotidiens. Quelle était sa fonction chez M. Lemerre? Lire et corriger des manuscrits, se livrer même à certaines rédactions. Et quels appointements touchait-il pour cette besogne ingrate? Cent cinquante francs par mois; et Me Raymond Poincaré est ainsi amené à examiner et discuter le traité qui fut passé en 1878 entre M. Lemerre et M. Anatole France, et dont l'éditeur se prévaut aujourd'hui.

Et voilà, continue l'éminent avocat, et voilà M. Anatole France lié pour l'éternité! Voilà était la chaîne non pas dorée, mais à peine bronzée avec laquelle M. Lemerre attachait à sa maison, comme employé subalterne, Anatole France, qui acceptait, les yeux fermés, le contrat présenté. Avec l'inconscience sommaire d'un excellent marchand de papier, M. Lemerre se proposait de mettre en coupe réglée le génie d'Anatole France... Celui-ci qui, dans ses ouvrages, est un homme de pensée audacieuse, est, dans la vie privée, d'une excessive timidité... M. Lemerre le traitait avec une parcimonie familière et protectrice. C'est pour le lier et le monopoliser qu'il lui a fait signer le traité de 1878... M. Lemerre payait Anatole France comme un scribe. Pour un volume de l'*Histoire de France*, il lui versait 1,000 francs. Il lui donnait 100 francs pour une notice sur Glatigny. 100 francs! C'est la moitié ou le tiers d'un premier-Paris dans un grand journal!

Et Me Raymond Poincaré achève la première partie de sa plaidoirie qu'il continuera à huitaine en examinant les deux questions suivantes : la résiliation qu'il tient pour certaine du traité de 1878 et l'obligation où s'était trouvé M. Lemerre de publier, sans attendre vingt-neuf ans, mais dès la réception du manuscrit, les deux volumes de l'*Histoire de France*.

L'acquittement d'un instituteur. — Le 15 février dernier, le jeune Dumini rentrait chez lui, à Harnes, ayant une main ensanglantée. Il déclarait aussitôt à son père, ancien gendarme, président de l'association des gardes champêtres du Pas-de-Calais, qu'il avait été, en classe, frappé à coups de règle par son maître, M. Ousselin, instituteur adjoint.

M. Dumini envoya d'abord une lettre de protestation à M. Vallet, directeur de l'école, puis vers cinq heures du soir, il se rendit dans la classe où M. Ousselin faisait l'étude, et le frappa à coups de bâton. Le tribunal correctionnel de Béthune, appelé à les juger tous deux, condamna l'instituteur, malgré des divergences existant dans les déclarations des enfants entendus comme témoins, à 16 francs d'amende avec sursis et le père de famille à 100 fr. d'amende sans sursis.

Sur appel de M. Ousselin, la cour de Douai vient de réformer le jugement de première instance et d'acquitter l'instituteur, les faits à sa charge n'étant pas suffisamment établis.

La condamnation d'une désespérée. — Après avoir abandonné le domicile conjugal, Mme Louise Dessery s'était réfugiée à Epernay avec sa fillette âgée de quatre ans et s'était installée dans un hôtel meublé. Ayant alors, toutes portes verrouillées, allumé un réchaud de charbon de bois, elle s'était, son bébé dans les bras, étendue sur son lit, attendant la mort. Cependant, ayant perçu des plaintes, des voisins accoururent et enfoncèrent la porte, et des soins furent aussitôt prodigués à la désespérée et à son enfant. La mère, seule, put être sauvée.

Pour homicide volontaire, Mme Dessery, qui en prison avait une seconde fois tenté de mettre fin à ses jours, vient de comparaître devant la cour d'assises de la Marne qui l'a condamnée à cinq ans de réclusion.

Pour faire dérailler un train. — La cour d'assises de la Côte-d'Or avait à se prononcer hier sur le cas de deux jeunes gens de vingt ans, Meunier et Lechenault, domestiques de culture, qui avaient tenté il y a quelques mois de faire dérailler un train entre les gares de Semur et de Marigny-le-Cahouët en plaçant en travers de la voie un wagonnet pesant 500 kilos. Ils ont été condamnés : Meunier à trois ans de prison et Lechenault à une année.

La messe du barreau. — La messe spécialement consacrée aux membres du barreau, et qu'on appelle encore la messe du Saint-Esprit, a été dite ce matin à dix heures dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. Mgr Amette, archevêque de Paris, présidait, et M. Fromentin, curé de la paroisse, officiait.

L'assistance était nombreuse, les membres du barreau étaient cinq ou six cents et parmi eux plusieurs magistrats. Nous avons remarqué notamment MM. Bétolaud, Cartier, Devin, Chenu, César Caire, vice-président du Conseil municipal, Alpy, conseiller municipal.

Après la bénédiction pastorale donnée aux assistants par l'archevêque, Me Chenu, accompagné de ses collègues anciens bâtonniers, a adressé à Mgr Amette une allocution dans laquelle il a félicité le prélat de son élévation au cardinalat.